

COMPTE RENDU

Présents : Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Alexandra PLANCHE, Aline MAUCHERAT, Alexandra PLANCHE, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Excusés : Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Alexandra PLANCHE.

Début séance : 20H15

1) Compte rendu du conseil du 16/04/2021 :

Le compte-rendu du conseil du 16/04/2021 est approuvé à la majorité (8 pour – 1 contre).

1) Délibérations :

Délibération n° 01 06 2021 : Tarifs des locations de gîtes

Le 16 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré pour fixer les tarifs relatifs à la location des gîtes ainsi que de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire a constaté qu'il convenait d'actualiser ces tarifs et, par la même occasion, de rapporter cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide des tarifs de locations pour à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit (les contrats signés avant cette date bénéficieront de l'ancien tarif) :

1) Prix TTC des locations des gîtes :

Nbr de places	Caution	Nuitées/personnes	
		Hiver ⁽¹⁾	Eté
8 places	200 €	35 €	25 €
15 places	350 €	35 €	25 €

⁽¹⁾ : la période hivernale est fixée du 1^{er} octobre au 31 mars.

Nb : ces tarifs n'incluent pas la taxe de séjour.

Par soucis de simplification et afin d'éviter un coût exponentiel, le conseil estime que, à partir d'un nombre de jours ET de personnes, les tarifs sont adaptés et « gelés » :

Soit : à partir de 4 personnes ET 4 jours :

Eté :

8 places : tarif bloqué à 500€.

12 places : tarif bloqué à 1100 €.

Hiver :

8 places : tarif bloqué à 550€.

12 places : tarif bloqué à 1250 €.

2) Prix TTC des locations des salles pour une journée :

Salles	Caution	Habitants du Pontet		Personnes et associations extérieures	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle des fêtes	500 €	150 €	170€	250 €	270 €
Foyer ⁽²⁾	200 €	55 €			

⁽²⁾ : compte tenu de ses équipements, ce local sera destiné uniquement aux réunions et ne pourra être loué que du 1^{er} avril au 30 septembre.

Les capacités d'accueil sont les suivantes :

Salle des fêtes : 140 personnes

Foyer : 30 personnes.

3) Prix TTC d'une location salle des fêtes et gîtes :

La location de la salle des fêtes et des deux gîtes du samedi au dimanche sera facturée 690 €.

En cas d'arrivée anticipée le vendredi ou à un autre moment, les personnes pourront bénéficier des tarifs à la nuitée (35 € en hiver et 25€ en été).

Le Conseil municipal autorise de Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n° 02 06 2021 : Programme ONF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions 2021 de l'Office national des forêts. A noter que le programme des coupes 2021 a déjà été validé par délibération du 20/11/2020 mais que les autres éléments doivent faire l'objet d'une délibération surtout la partie relative à la création d'une piste forestière qui desservira la parcelle n°10 (accord tacite avec l'ONF pour commencer les travaux avant la période estivale).

Suite à sa lecture, le Conseil municipal décide de retenir les actions suivantes :

- 1) Programme des travaux : (indiquer les travaux retenus) :
Réfection parcellaire ouverture et peinture parcelles 4 et 10 : 1 710 € HT + 1 390€ HT
Curage fers d'eau sur RF Champet et RF Petit Cucheron : 2 110 € HT
Création de piste parcelle 10 sur 0.240 km (travaux et ATDO) : 3 960 € HT
- 2) Autres actions :
La commune souhaite un état des lieux avant et après l'exploitation des parcelles.
- 3) Budget prévisionnel : 9 170 HT de travaux.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n° 03 06 2021 : Décision modificative n°1

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Lors de la préparation du BP 2021, ce seuil n'a pas été respecté : il convient donc de procéder à la correction du BP (non signalé lors de la validation du budget par la trésorerie).

Outre cette correction, il convient de faire quelques modifications suite à des nouvelles informations de la trésorerie sur des imputations budgétaires (notamment la subvention eau).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : MONTANT AUTORISE DEPASSE	- 4 661.42 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	- 4 661.42 €	
D 20413 : MODIFICATION IMPUTATION BUDGT	- 21 072.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	- 21 072.00 €	
D 2151 : REFECTION ROUTES		+ 4 661.42 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		+ 4 661.42 €
D 6554 : SOLDE PARTICIP EAU MODIF IMPUT		+ 21 072.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		+ 21 072.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 pour le BP 2021.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n° 04 06 2021 : Convention de participation charges scolaires

La commune de Valgelon-La Rochette accepte d'accueillir, dans ses établissements scolaires, un élève dont un des parents est domicilié au Pontet.

La Commune du Pontet doit s'acquitter du montant de la participation annuelle correspondant à la participation aux divers frais soit 580 € par élève pour l'école élémentaire et 1500 € pour les élèves des écoles maternelles.

Dans le cas présent, il s'agit d'un élève en école élémentaire et un des deux parents est résidant du Pontet soit un montant de 290€ (participation divisée en deux).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la convention de participation aux charges scolaires et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : 9 voix pour.

Questions diverses :

1) Epareuse :

Le passage de l'épareuse est prévu avant la fin juin sur les routes suivantes : La Côte, des Covasses, des Mouches et de l'église.

2) Affichage :

Prévoir un affichage contre les divagations des chiens et l'indiquer dans le présent compte-rendu. Nota bene, l'article L211-23 du code rural donne la définition de la divagation :

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. »

Voici les risques de la divagation des chiens :

- Blessures du chien : provoquées par les promeneurs apeurés par le chien ou par des véhicules,
- Blessure d'un tiers : un chien effrayé peut mordre
- Accident de la route : en voulant éviter le chien, un automobiliste ou tout autre usager de la route, peut perdre le contrôle de son véhicule.

Ainsi, l'article L211-19-1 du code rural précise : *« Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (...) »*.

3) Coordinateur pour le recensement :

Madame Alexandra PLANCHE s'est portée volontaire afin d'assurer le rôle de coordinatrice communale pour la campagne de recensement 2022.

Fin de séance : 20h52.